

Dîme et offrandes aujourd'hui

Question:

Je voudrais savoir si, de nos jours, nous pouvons continuer à payer la dîme comme dans l'Ancienne Alliance.



Réponse:

Voici quelques éléments de réponse à propos de la dîme (et des offrandes en général).

1) Dans l'Ancien Testament

La dîme apparaît pour la première fois comme une offrande volontaire faite par Abraham (Gn 14.17-20). Dans la Loi, elle est imposée sur les produits de la terre et le bétail (Lv 27.30-33). Elle est perçue par les lévites et les sacrificateurs et constitue leur revenu, en compensation du service qu'ils assurent pour Dieu (Nb 18.21-32).

2) Dans le Nouveau Testament

Lorsque Jésus cite la dîme «de la menthe, l'aneth et le cumin» (Mt 23.23, NBS¹), il évoque une pratique qui n'est pas directement issue de l'Ancien Testament mais qui provient des ajouts faits par les rabbins au cours des siècles pour étendre la dîme à tous les produits de la terre.

Certaines personnes utilisent ce passage de Matthieu 23.23 où Jésus affirme que «c'est cela qu'il faut pratiquer» pour indiquer que la dîme reste d'actualité sous la

Nouvelle Alliance. Toutefois, Jésus parle à des pharisiens qui cherchent à respecter la loi juive et ce passage n'est pas forcément décisif.

On remarque simplement que Jésus ne condamne pas le fait de payer la dîme, nous encourageant à bien réfléchir à notre pratique.

3) Les offrandes

Le Nouveau Testament donne quelques pistes pour notre offrande:

- Elle se base sur le don de Christ qui s'est généreusement donné pour nous (2 Co 8.9).
- Elle est libre, volontaire et correspond à un élan du cœur; elle est motivée par l'amour (1 Co 16.2; 2 Co 8.8; 9.7).
- Elle montre notre confiance en Dieu (2 Co 9.10-12), mais elle est aussi faite en fonction des ressources de chacun (1 Co 16.2; 2 Co 8.12-13).

A qui donner ?

- A ceux qui sont démunis, et notamment les frères et sœurs dans la foi (Ac 11.29-30; Rm 15.26; Ga 2.10; 6.10; 1 Jn 3.17).
 - Aux enseignants de l'Église (Ga 6.6; 1 Tm 5.17; 1 Co 9.6-14).
 - A l'annonce de l'Évangile, ce que nous appelons la mission (Ph 4.16).
- On peut étendre les deux derniers éléments à tout ce qui favorise l'enseignement et l'annonce de l'Évangile (dons en général gérés par l'Église locale).

Pour conclure, **la dîme en tant qu'impôt, comme dans l'Ancien Testament, n'est plus demandée. En revanche, le Nouveau Testament invite à être généreux, mais selon ses moyens.** Il n'est pas mentionné de 10% de ses revenus, mais cette proposition peut être un bon point de départ... sans en faire une règle. Certains auront à cœur et pourront donner davantage. Sauf dans des cas particuliers (voir 1 Corinthiens 9), il semble aussi que le Nouveau Testament valorise les dons faits, pour que ceux qui enseignent l'Évangile dans l'Église locale ou dans un cadre missionnaire, puissent vivre de l'Évangile. Le chrétien a donc la responsabilité de réserver une partie de ses revenus pour rendre possible ce ministère essentiel d'enseignement.

Olivier Charvin, pasteur

Pour approfondir la question, lisez la FAQ 295: «[Donner la dîme de ses revenus à son Église](#)».

¹ NBS Nouvelle Bible Segond

